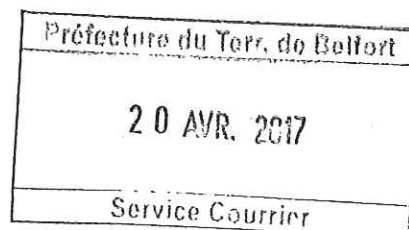




REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT
TERRITOIRE DE BELFORT



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES

Séance du 06 Avril 2017

Question n°3

Règlement Intérieur du Comité Syndical

L'an deux mille dix-sept, le **06 Avril** à 18 heures 30, sous la Présidence de Monsieur **Patrick MIESCH**, Président, le Comité Syndical du SICTOM de la Zone Sous Vosgienne, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, suite à la convocation du 31 Mars 2017

14 délégués titulaires sur 29 étaient présents, 2 étaient représentés et 6 avaient donné pouvoir, formant ainsi la majorité des membres en exercice.

Etaient présents : Emile EHRET, Jérôme FINCK, Denis KUNTZMANN, Marc LERCH, Félice ZWINGELSTEIN, Michel GALMICHE, Gilles HEINRICH, Michel JACOBBERGER, Jean-Claude MILLE, Jean PAOLI, Patrick MIESCH, André PICCINELLI, Thierry STEINBAUER, Gérard TRAVERS

Etaient représentés : Raymond TROMMENSCHLAGER pour Eliane FARNY, Pierrette GUIDEZ pour Luc SENGLER.

Avaient donné procuration : Jean-Luc ANDERHUEBER à Patrick MIESCH, Pascal PETITJEAN à Gilles HEINRICH, Richard MAZAJCZYK à Denis KUNTZMANN, Hervé GRISEY à Félice ZWINGELSTEIN, Rémi SCHWALM à André PICCINELLI, Alphonse M'BOUKOU à Thierry STEINBAUER

Etaient Excusés : Jean-Pierre BRINGARD, Hervé GUIOT, Christophe GEORGES, Catherine METRAL, Maurice COURTOIS, Didier SANSIG, Michel JARDON.

Secrétaire de séance : Thierry STEINBAUER

| Nombre de membres | | |
|---------------------|-------------|---------|
| Afférents au Comité | En exercice | Votants |
| 29 | 29 | 22 |

| Vote | | |
|------|--------|------------|
| Pour | Contre | Abstention |
| 22 | 0 | 0 |

Date de Convocation : 31 Mars 2017

Date d'affichage :

DELIBERATION

Le SICTOM, désormais composé des Communautés de Communes des Vosges du Sud, de Vallée de la Doller et du Soultzbach et de Rahin et Chérimont, possède en son sein au moins une commune de plus de 3 500 habitants.

Un Règlement Intérieur du Comité Syndical s'avère donc nécessaire pour régir les réunions du Comité Syndical.

Suite au renouvellement du Comité Syndical, dû à la Loi NOTRe et au SDCI, il s'avère nécessaire de mettre à jour le Règlement Intérieur du Comité Syndical et de le valider.

Le Président présente, donc aux membres du Comité Syndical, un règlement intérieur basé sur celui voté le 04 Mars 2015.

3 modifications sont proposées :

- **Article 10 :**
 - Ajout d'un paragraphe sur le suppléant,
- **Article 17 :**
 - Précision sur le rapport d'orientation budgétaire suite aux modifications apportées par la loi NOTRe du 7 août 2015,
- **Article 24 :**
 - Modification de la date du comité syndical installé,

Après en avoir délibéré, le Comité Syndical, à l'unanimité, valide le Règlement Intérieur, joint en annexes, dans son intégralité.

Fait et Délibéré le jour, mois et an ci-dessus,

Ont signé au registre tous les membres présents

Pour extrait conforme,

